

Assurance-chômage

• (1750)

[Français]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je ne voudrais pas gaspiller le temps de la Chambre, car je considère que le bill actuellement à l'étude constitue une simple farce.

Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'exprimais mon étonnement de la désinvolture avec laquelle les ministériels disaient une chose et agissaient à l'encontre.

Aujourd'hui, une fois de plus, le gouvernement nous prouve son illogisme. Quand je compare les propos du président du Conseil du Trésor (M. Drury), lors de son exposé au comité des prévisions budgétaires en général, avec le projet de loi à l'étude, c'est à en avoir la nausée.

Dans un communiqué de presse du 17 janvier 1973, intitulé «Remarques sur les changements proposés à la loi concernant l'assurance-chômage» au sujet du total non remboursé des avances, on peut lire, et je cite:

Ce bill recommande d'éliminer la limite de 800 millions de dollars sur le total non remboursé des avances. Une telle limite n'est pas réaliste parce qu'elle est fondée sur des facteurs instables, comme les taux national et régional de chômage, de revenu moyen, et l'augmentation de la main-d'œuvre.

Au comité, on affirme la nécessité d'imposer des plafonds, mais à la Chambre, on la nie. C'est à croire que le gouvernement nous prend pour des bouffons, ou plus exactement des poules qu'on pourrait «bourrer». C'est de l'indécence intellectuelle ou de l'inconscience de la part du gouvernement. On croira sans doute que je blague, mais je citerai les propos tenus par l'honorable président du Conseil du Trésor.

A la page 25 du fascicule n° 2 des procès-verbaux du comité des prévisions budgétaires en général, on rapporte la question du député de Yukon (M. Nielsen), et je cite:

M. NIELSEN: Dans ces conditions, cela ne sert pas à grand-chose de prévoir un plafond dans la loi.

M. DRURY: Au contraire, monsieur le président. A mon avis, c'est une très bonne chose que ce plafond, qui permet au Parlement d'étudier les raisons et les circonstances entourant toute somme qui dépasse cette limite et c'est précisément ce que nous faisons actuellement.

C'est précisément ce que nous faisons aussi à ce moment-là. C'est bien ce qu'on faisait. On étudiait justement pourquoi on avait dépassé 800 millions de dollars. Mais ces lignes sont à peine imprimées que le gouvernement ne veut plus permettre ces études. On veut instaurer un système arbitraire, sans limites, et surtout sans droit de regard par le Parlement. Et je poursuis la citation des propos du ministre:

... ce n'est pas que je veuille monter cette chose en épingle, mais à mon avis le Parlement a l'occasion...

... de faire enquête sur la gestion de ces fonds si la somme des avances consenties dépasse 800 millions de dollars. Si le plafond avait été établi à 5 milliards de dollars, par exemple, aucun mandat spécial du gouverneur général ne serait nécessaire. Le Parlement n'aurait pas besoin d'étudier la gestion du fonds ni la Commission elle-même. En imposant ce plafond, le pouvoir exécutif doit répondre au Parlement de cette augmentation et expliquer les changements nécessaires.

Monsieur le président, où veut-on en venir? Pourquoi un ministre soi-disant responsable présente-t-il une telle

argumentation, alors que son propre parti nous suggère le contraire? Est-ce là la solidarité ministérielle? Il n'est pas étonnant que les problèmes ne soient jamais solutionnés. Les ministériels s'évertuent-ils à brouiller les pistes ou sont-ils simplement eux-mêmes embrouillés au point de ne plus savoir que faire?

Du jour au lendemain, on fait sauter les limites, et le plus atroce, c'est que, sans argent, on promet le remboursement plus l'intérêt.

Qu'on veuille enlever le plafond de 800 millions de dollars parce qu'on ne peut pas établir les prévisions avec précision, qu'on ne peut pas prévoir de façon adéquate les fluctuations du taux de chômage, c'est parfait. Je suis même disposé à accepter l'aveu indirect du ministre quant à l'incompétence de son ministère.

Au fait, qu'on plafonne ou non les crédits, là n'est pas la question. Les travailleurs ne veulent pas savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre pour contrôler l'assurance-chômage à son avantage, mais ils veulent que des moyens soient pris pour que le gouvernement respecte ses engagements vis-à-vis des travailleurs.

Même si, au comité, l'opposition officielle préférerait chercher la bête noire, l'illégalité de la procédure, et même si, aujourd'hui, le gouvernement semble vouloir camoufler son erreur en présentant le bill à l'étude, nous voulons qu'on agisse, qu'on modifie la loi sur l'assurance-chômage, qu'on accélère la procédure relative au versement des prestations et, surtout, qu'on respecte le droit du travailleur aux bénéfices qu'il a payés lorsqu'il travaillait et qui, aujourd'hui, lui sont dus. Voilà le genre de choses que nous réclamons.

Je suis disposé, monsieur le président, à accepter la proposition du gouvernement, mais pourquoi promettre le remboursement plus l'intérêt, alors qu'on connaît déjà la préférence du ministère. Nous verrons encore le travailleur pénalisé par les comptables et fonctionnaires de l'État.

Monsieur le président, avons-nous déjà entendu dire qu'un fonctionnaire de la Commission de l'Assurance-chômage ait attendu 15 semaines avant de toucher son salaire? Non. On pénalise celui qui paie, on le fait attendre, on joue à cache-cache, mais on s'assure que le parasite, lui, soit remboursé, on lui offre même des dividendes et des intérêts. Mais qui paie la note? Encore et toujours le contribuable, le travailleur.

Monsieur le président, qu'est-ce que le projet de loi change à la situation du travailleur? Rien de positif. Ce n'est qu'une garantie pour le gouvernement, celle de pouvoir fouiller dans les goussets des contribuables sans que le Parlement—selon les dires du président du Conseil du Trésor—puisse poser de questions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est 6 heures.

M. Caouette (Charlevoix): Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)